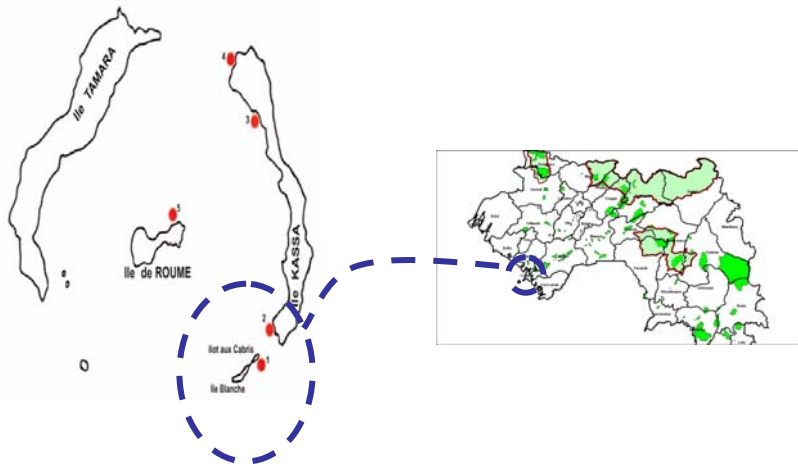


## SANCTUAIRE DE FAUNE DES ILES DE LOOS



### Principales pressions :

- Pêche abusive avec prélèvement d'espèces protégées (tortues, raies, requins) ;
- Pollution des eaux (par les débris de filets des pêcheurs dans lesquels les tortues se prennent et meurent d'épuisement ; par les vidanges de fuel des bateaux de pêche ; par les déchets des chalutiers de pêche et des villages riverains) ;
- Collecte abusive de produits forestiers non ligneux (vin de palme, feuillage, écorce, racines) (dans zone périphérique de l'AP).

**Superficie :** 13,15 ha de terres émergées

**Catégorie IUCN :**

**Label international :** RAMSAR

## 1- Contexte : D'où part on ?

### Acte et date de création :

Loi n° 92/035/CTRN du 03 septembre 1992, portant classement de l'îlot Cabri, de l'île Blanche et de l'île Corail en sanctuaire de faune des îles de Loos et Décret présidentiel N° 92/236/PRG/SGG du 3 septembre 1992.

### Raisons de classement :

Ilot Cabri : protection des tortues marines et leur reproduction.

Ile blanche : spécialement préservée pour la réadaptation à la vie sauvage des chimpanzés ayant été gardés en captivité<sup>1</sup>.

Ile Corail : aire spécialement préservée pour le repeuplement naturel par certaines espèces d'oiseaux marins qui y vivaient autrefois.

### Propriétaire foncier :

Etat.

### Institution de gestion :

Etat, via la DNBAB du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

### Projets en cours sur l'AP :

Néant. Mais un projet de réhabilitation de l'AP a été soumis à WWF.

### Limites de l'AP :

Elles ne sont pas matérialisées car elles ont évidentes : il s'agit de la partie émergée des 3 îlots Cabris, île Blanche et île Corail. Mais elles mériteraient d'être signalisées car les limites sont connues des autorités de gestion mais peu ou pas des résidents ou utilisateurs voisins.

### Le règlement de l'AP :

Les mécanismes de contrôle des activités illégales sont décrits dans le Code forestier et le Code faune. A l'heure actuelle ils ne sont pas appliqués par manque de moyens (financiers).

### **L'application de la loi :**

Il n'existe pas de mécanismes adéquats pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'aire protégée. Il y a des volontaires villageois chargés de la surveillance mais ils n'ont aucun moyen logistique pour mener des activités de surveillance.

Les cas d'effraction doivent être transférés aux tribunaux compétents à Conakry.

### **Inventaires des ressources :**

Il y a peu ou pas d'information sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'AP. Seuls deux inventaires ont été réalisés en 2006 et 2008, mais les gestionnaires ne disposent pas de ces données à leur niveau.

## **2- Planification : A quoi veut-on arriver ?**

### **Objectifs actuels de gestion:**

- 1) Conservation des ressources naturelles et en particulier des tortues marines ;
- 2) Gestion durable des ressources pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Les objectifs de gestion de l'AP sont connus mais ils ne sont quasiment pas appliqués du fait de l'absence de planification et de ressources adéquates pour les atteindre.

### **Configuration de l'AP :**

Les 3 îlots de l'AP représentent une très faible superficie protégée disponible pour la ponte des tortues marines ; ils sont inhabités. Un projet d'extension de l'AP vise à inclure les sites de ponte de l'île de Kassa (île habitée). Il n'y a pas de zones de gestion différentes au sein de l'AP.

### **Plan de gestion/aménagement :**

Il n'a pas encore de document de gestion mais un cadre logique est en cours d'élaboration pour chaque domaine d'activité de gestion de l'AP.

### **Plan de travail :**

Il n'y a pas de plan de travail.

### **Suivi évaluation :**

Il n'y a pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation de la gestion de l'AP.

## **3- Intrants : De quoi a-t-on besoin ?**

### **Moyens humains :**

Personnel de l'AP : 5 cadres de l'administration

Profil : ingénieurs des eaux et forêt et agents techniques formés au centre de Dalaba au Sénégal.

### **Recherche :**

Aucune activité de recherche n'est ou n'a été menée.

### **Moyens financiers :**

Budget annuel actuel: néant.

## **4- Processus de gestion : Comment s'y prend-on ?**

### **Gestion des ressources naturelles:**

Aucun mécanisme de gestion n'a été déterminé. Cependant un système de surveillance basé sur le volontariat a été mis en place, mais il n'est pas fonctionnel (par manque de moyens).

### **Gestion du personnel :**

- leurs principales occupations :

Seule l'activité de Sensibilisation auprès des communautés est mise en œuvre à l'heure actuelle (causeries sur le thème des espèces protégées : tortue, raie, requin).

- besoin en formation:

(a) formation de formateurs pour l'éducation/sensibilisation à la protection de l'environnement

(b) les techniques de suivi écologique (notamment des tortues marines)

NB : le personnel a récemment reçu une formation sur l'élaboration d'un cadre logique.

- besoin en effectif:

Besoin de recruter des surveillants villageois.

**Gestion du budget :**

Néant car absence de budget de fonctionnement.

**Infrastructure et équipement :**

Il n'y a ni matériel ni installation.

**Education et Sensibilisation :**

Il y a des actions ponctuelles de sensibilisation mais elles ne découlent pas d'une planification globale (2 causeries depuis 2005, 1 animation théâtrale en prévision).

**Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé) :**

Il n'y a aucun contact avec les opérateurs privés (hôtels touristiques). Il y a des contacts réguliers avec la communauté (via la Commission Environnementale de l'île de Kassa). Des activités très occasionnelles de surveillance (pêche illégale) qui sont faites à l'initiative de la Commission Environnementale (CE). NB : autour de l'AP (sur les îles habitées), la CE intervient aussi sur le contrôle de la récolte abusive de rônier, sur l'assainissement des plages.

**Place des communautés locales dans les prises de décisions relatives à la gestion de l'AP :**

Il n'y a pas de prise de décision de gestion au niveau de l'AP. Mais les relations entre la Commission environnementale et les gestionnaires sont ouvertes et basées sur la confiance.

**Tourisme :**

Les gestionnaires n'ont aucun contact avec les touristes ni avec les opérateurs touristiques formels (hôtels) ou informels (piroguiers). Les activités touristiques (vision et chasse sous marine) ne sont pas contrôlées.

## 5- Résultats:

### Qu'a-t-on réalisé ? et qu'est ce qui a changé ?

**Accueil visiteurs :**

Il existe 2 hôtels privés sur les îles de Roume et Kassa qui fonctionnent et suffisent à la faible affluence touristique actuelle.

**Droits et taxes :**

Néant.

**Etat des lieux :**

La biodiversité et les valeurs écologiques sont sévèrement dégradées du fait de la surpêche effectuée par les chalutiers. La population de tortues et de poissons diminue rapidement au vu des distances toujours plus grandes que les pêcheurs artisanaux doivent parcourir.

NB : l'île Corail est aussi un site à valeur culturelle (site de sacrifice).

**Accès :**

Il n'y a pas de système de protection qui permette de contrôler l'accès aux îlots protégés. Mais l'île la plus éloignée des zones habitées (île Corail) serait moins convoitée pour l'exploitation des œufs de tortues.

**Retombées économiques pour les communautés :**

L'existence de l'AP n'a ni compromis ni encouragé l'économie locale.